

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 8 juin 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence d'Éric HERVÉ Maire, le 13 juin 2022.

Étaient présents : Éric HERVÉ, Maire.

Sandrine RENÉ, adjointe au Maire.

Géraldine MIRAT, Nathalie LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Kévin CHAUVIER, Louis JACKSON, Patrice LEGRAND, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA représenté par Sandrine RENÉ.

Philippe SPITZ représenté par Éric HERVÉ.

Amélie BROCCQ représentée par Marie-Renée HEYDEN.

Salvatore GIOTTI représenté par Géraldine MIRAT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Kévin CHAUVIER

La séance est ouverte à 20h05

Ordre du Jour :

Affaires Générales :

1. Approbation du Procès-Verbal du 9 mai 2022,
2. Publicité des actes administratifs,

Comptabilité :

3. Décision Modificative n°2,

Syndicat :

4. SDESM – Convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Kevin CHAUVIER est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Affaires Générales

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2022

DCM22.36

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Louis JACKSON.

Point 2 – Publicité des actes administratifs

DCM22.37

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bernay-Vilbert, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : Panneaux d'affichage de la Mairie Principale et de la Mairie annexe,
ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Comptabilité

Point 3 – Décision Modificative n°2

DCM22.38

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du Compte Administratif du 14 mars 2022,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 du 11 avril 2022,

Vu la délibération n°22.32 en date du 9 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND la Décision Modificative n°2 suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
Compte 611	+ 324,00 €
Compte 615231	+2 400,00 €
Compte 673	+2 520,00 €
Compte 23	-3 801,31 €
RECETTE	
Compte 70323	+1 092,69 €
Compte 7788	+ 350,00 €

Section d'investissement

DEPENSES	
Néant	
RECETTE	
Compte 10226	+6 318,01 €
Compte 1321	-2 008,00 €
Compte 1322	-1 883,00 €
Compte 1328	+1 374,30 €
Chapitre 21	-3 801,31 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Syndicat

Point 4– SDESM – Convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-28/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 6 avril 2022,

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert souhaite bénéficier de ce Système d'Information Géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention,

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Départ de Monsieur Louis JACKSON

Questions Diverses

- **Contrôle URSSAF** sur l'année 2020, aucune anomalie détectée.
- **Salle des fêtes** : Prêt de la salle des fêtes à l'association Rozay Gym Tonic renouvelé pour l'année 2022-2023. La commune de Bernay-Vilbert donne son accord pour que le blason de la commune apparaisse sur le flyer de l'association.
- **Pompierre** :
 - Cette semaine l'entreprise Merlin TP débute l'installation de la station d'épuration. Les travaux devraient se terminer en septembre.
 - Le raccordement des particuliers est prévu en septembre.
 - Il manque l'électricité pour le poste de refoulement, les travaux pour son installation ont été demandé sur juillet.
 - Il est prévu le changement de la canalisation d'eau en septembre, ce qui n'était pas prévu dans le projet.
 - La fin des travaux est prévue pour octobre 2022.
- **Rappel de date** :
 - 19 juin : 2^{ème} tour des élections législatives,
 - 19 juin : brocante de Bernay-Vilbert,
 - 25 juin : marché nocturne à l'étang de Liverdy,
 - 26 juin : Randonnée gourmande de Liverdy,

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 42.

Délibération du 13 juin 2022

DCM22.36	Approbation du Procès-Verbal du 9 mai 2022	Unanimité
DCM22.37	Publicité des actes administratifs	Unanimité
DCM22.38	Décision modificative n°2	Unanimité
DCM22.39	SDESM – Convention pour les services SIG et la mise en commun des données et des ressources dans le domaine de l'information géographique	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
E. HERVE			
S. RENE			
F. CARREIRA	X	X	Sandrine RENÉ
P. SPITZ	X	X	Éric HERVÉ
G. MIRAT			
A. BROCQ	X	X	Marie-Renée HEYDEN
N. LAILLE			
M. HEYDEN			
K. CHAUVIER			
L. JACKSON			
P. LEGRAND			
S. GIOTTI	X	X	Géraldine MIRAT